

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 164**30 janvier 2002****SOMMAIRE**

Ademar Holding S.A., Luxembourg	7828	C.I.D. Cosmetics International Distribution S.A., Luxembourg	7838
Agence de l'Énergie S.A., Luxembourg	7828	Citi Islamic Portfolios S.A., Luxembourg	7838
Agence Immobilière Manuel Cardoso, S.à r.l., Luxembourg	7828	Comed S.A., Luxembourg	7827
Air-ABC S.A., Grevenmacher	7828	Comed S.A., Luxembourg	7827
Alpes Mont Blanc Investissement S.A., Luxembourg	7826	Compagnie de Floride S.A., Luxembourg	7830
Alpes Mont Blanc Investissement S.A., Luxembourg	7826	Compagnie Immobilière de l'Europe du Nord S.A., Luxembourg	7839
Andethana 2000, S.à r.l., Senningen	7829	Cornelio S.A., Luxembourg	7839
Anju S.A.H., Esch-sur-Alzette	7829	Cornelio S.A., Luxembourg	7839
Anju S.A.H., Esch-sur-Alzette	7829	Cosman S.A., Luxembourg	7840
Anville Participation S.A., Luxembourg	7830	Cosman S.A., Luxembourg	7840
Atrinity S.A., Luxembourg	7830	Cosman S.A., Luxembourg	7840
Avanco S.A., Luxembourg	7830	Cubic Holding S.A., Luxembourg	7846
Beim Burg, G.m.b.H., Eschweiler	7827	Dalida, S.à r.l., Diekirch	7826
Belvaux (Lux), S.à r.l., Luxembourg	7829	Dalida, S.à r.l., Diekirch	7826
Benelux Partners S.A., Luxembourg	7830	Datacom S.A., Luxembourg	7849
Best Pressing, S.à r.l., Luxembourg	7831	Decatec S.A., Bertrange	7833
Boart Longyear Luxembourg S.A., Luxembourg	7831	Delta Charlie 10 S.A., Luxembourg	7854
Boart Longyear Luxembourg, S.A., Luxembourg	7831	Delta Invest S.A., Luxembourg	7835
Boutique Armeni, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7832	Dematrans S.A., Esch-sur-Alzette	7839
British and Continental Union Limited S.A.H., Luxembourg	7832	Digidoc International, S.à r.l., Luxembourg	7841
Building Holding S.A., Luxembourg	7831	Distributa S.A., Luxembourg	7841
C.I.D. Cosmetics International Distribution S.A., Luxembourg	7838	Dometic Holding, S.à r.l., Luxembourg	7841
C.I.D. Cosmetics International Distribution S.A., Luxembourg	7838	Doxa Holding S.A., Luxembourg	7842
CA.P.EQ. Energy I S.C.A., Luxembourg	7835	E-Tec Lux S.A., Beyren	7843
CA.P.EQ. Energy I S.C.A., Luxembourg	7835	E-Tech Luxembourg S.A., Luxembourg	7871
CA.P.EQ. Energy II S.C.A., Luxembourg	7836	E-Tech Luxembourg S.A., Luxembourg	7871
CA.P.EQ. Energy II S.C.A., Luxembourg	7836	Eastern Eagle Internationam, S.à r.l., Luxembourg	7854
CA.P.EQ. Gate S.C.A., Luxembourg	7837	Electsound, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	7843
CA.P.EQ. Gate S.C.A., Luxembourg	7837	Electricité Générale Cardoso et Loureiro, S.à r.l., Luxembourg	7863
Camaro S.A., Luxembourg	7832	Europe Shipping A.G., Grevenmacher	7844
Campifranc S.A., Luxembourg	7833	F.I.B. S.A., Finanzierung und Internationale Beratung, Luxembourg	7861
Campifranc S.A., Luxembourg	7833	ID-Web, S.à r.l., Mamer	7852
Canoubiers S.A., Luxembourg	7832	Indimmo S.A., Luxembourg	7864
CD Buttek beim Palais, S.à r.l., Luxembourg	7835	IPEF II Holdings N. 5 S.A., Luxembourg	7837
CEFRALUX, S.à r.l., Luxembourg	7836	Jabepka, S.à r.l., Weiswampach	7827
Chabot Holding S.A.H., Luxembourg	7837	Manuel Cardoso, S.à r.l. Entreprise Générale de Construction, Luxembourg	7828
Chantraine Commerciale, S.à r.l., Derenbach	7827	PaaLim S.A., Luxembourg	7866
Cheltine S.A., Luxembourg	7836	Sottam S.A., Pontpierre	7872
Cheltine S.A., Luxembourg	7836		

DALIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 7, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 10 septembre 2001, vol. 268, fol. 91, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 septembre 2001.

Signature.

(92562/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

DALIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 7, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.115.

Décision de l'associée

1) Répartition du résultat de l'année 2000

Perte de l'année: LUF 707.045,-.

La perte sera reportée

2) Malgré que la société a perdu plus de la moitié du capital social à la date du 31 décembre 2000, je décide la continuité de la société (art. 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915).

3) Augmentation du capital et conversion du capital social en euro

L'associée décide d'augmenter le capital social de LUF 4.249,- par un paiement en espèce des associés. Après cette augmentation, le capital social est de LUF 504.249,-. Ce capital est ensuite converti au cours de change d'un euro (40,3399 LUF) en 12.500,- euros. Le capital social est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- euros chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après conversion du capital social en euro. Le nombre des parts sociales par associé reste donc également inchangé.

Suite à la résolution qui précède, l'associée décide d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 12.500,- euros (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de 125,- euros (cent vingt-cinq euros) chacune. Les parts sociales sont détenues comme suit:

Madame Cécile Schmitz-Breuskin, prénommée, cent parts sociales. 100»

C. Schmitz-Breuskin.

Enregistré à Diekirch, le 10 septembre 2001, vol. 268, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92563/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.538.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A.

Signature

(57111/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.538.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57112/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CHANTRAINE COMMERCIALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 58.

R. C. Diekirch B 5.441.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Diekirch, le 10 septembre 2001, vol. 268, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 11 septembre 2001.

Signature.

(92564/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

BEIM BURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9651 Eschweiler, Steil 6.

H. R. Diekirch B 6.014.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 1. August 2001

Im Jahre zweitausendeins, am 1. August um 18.00 Uhr, hat der alleinige Inhaber der Gesellschaft BEIM BURG, G.m.b.H. folgenden Beschluss gefasst:

Kapitalerhöhung und Umwandlung des Gesellschaftskapital in Euro

Es wird eine Kapitalerhöhung von LUF 4.249,- vorgenommen durch Bareinzahlung des Gesellschafters. Das Kapital von LUF 504.249,- wird anschliessend in 12.500,- Euro umgewandelt. Das Gesellschaftskapital ist in 500 Anteile mit einem Nennwert von 25,- Euro aufgeteilt.

Aufgrund dessen beschliesst der Gesellschafter den Artikel 6 der Statuten der Gesellschaft folgendermassen abzuändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR). Diese Anteile werden wie folgt gezeichnet:

Burg Camille 500 Anteile»

Enregistré à Diekirch, le 10 septembre 2001, vol. 268, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92565/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

JABEPKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, roue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.759.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 557, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 24 août 2001.

A. Berscheid.

(92570/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2001.

COMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.689.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Signature.

(57154/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

COMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 13, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 15.689.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Signature.

(57155/732/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ADEMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.521.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ADEMAR HOLDING S.A.

Signature

(57103/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

AGENCE DE L'ENERGIE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.
R. C. Luxembourg B 37.462.

—
Les statuts coordonnés au 23 mai 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Signature.

(57104/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

AGENCE IMMOBILIERE MANUEL CARDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2563 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.368.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(57105/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

AIR-ABC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.
R. C. Luxembourg B 20.418.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour la AIR-ABC S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57108/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**MANUEL CARDOSO S.à r.l. ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2563 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.698.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(57141/596/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ANDETHANA 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 114, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 81.295.

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 23 juillet 2001 que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée ANDETHANA 2000, S.à r.l., est la suivante:

- Monsieur Alain Urbing, employé privé, demeurant à L-6960 Senningen, 4, Chaussée St Martin	68 parts
- Monsieur Carlo Maringer, commerçant, demeurant à L-6960 Senningen, 114, route de Trèves	25 parts
- Madame Shirley Urbing-Atkinson, cabaretière demeurant à L-6960 Senningen, 4, Chaussée St Martin	20 parts
- Monsieur Marc Gilbertz, ouvrier demeurant à L-6196 Eisenborn, 8, rue de la Forêt	10 parts
- Monsieur Pierre Cloos, employé privé, demeurant à L-1540 Luxembourg, 33, rue Franklin	1 part

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57114/502/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ANJU S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 63.604.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001, vol. 320, fol. 75, cases 4/2 4/3 4/4 4/5 4/6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2001.

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Fiduciaire

Signature

(57116/612/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ANJU S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 63.604.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001, vol. 320, fol. 75, cases 4/7 4/8 4/9 4/10 4/11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2001.

VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Fiduciaire

Signature

(57117/612/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

BELVAUX (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.767.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(57121/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ANVILLE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.967.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ANVILLE PARTICIPATION S.A.

Signature

(57118/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ATRINITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.288.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ATRINITY S.A.

Signature

(57119/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

AVANCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.611.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AVANCO S.A.

Signature

(57120/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

BENELUX PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.695.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(57122/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

COMPAGNIE DE FLORIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé, en date du 29 décembre 2000, enregistré à Luxembourg A.C. le 8 juin 2001, volume 553, folio 99, case 12, que suite à une décision du conseil d'administration et dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social a été convertie de lires italiennes en euros, et que la rubrique capital a désormais la teneur suivante:

Capital social souscrit:

194.962,48

Capital social autorisé.

2.582.284,50

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(57156/211/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

BEST PRESSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1278 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.086.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(57123/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

BOART LONGYEAR LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 39.148.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(57125/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

BOART LONGYEAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 39.148.

Par décision de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 25 mai 2001,

- les comptes au 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité;
- la nomination de Monsieur Malcolm Becker, et de Monsieur John Mills et de Monsieur Paul Brunner comme administrateurs de la société a été approuvée;
- la nomination de Madame Gilberte Leclerc comme secrétaire et de Madame Patricia Moes comme secrétaire-assistante de la Société a été approuvée
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire en 2002. Il s'agit de:

Administrateurs

1. M. Norman T. Gibson, Sandton, South Africa
2. M. Norbert Lamers, Meerbusch, Allemagne
3. M. John B. Mills, Itzig, Luxembourg
4. M. Malcom K. Becker, Imbringen, Luxembourg
5. M. Paul Brunner, Sandton, South Africa
6. M. Michael Moore, Sandton, South Africa

Commissaire

Pim Goldby, LYS ROYAL I, 2, rue Tony Neuman, L-2441 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57126/631/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

BUILDING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.727.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

(57130/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

BOUTIQUE ARMENI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 45.109.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(57127/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 2.642.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2001, le mandat du Commissaire aux comptes a été renouvelé pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit: MM Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg et Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est Mme Spiroux-Jacoby, Attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 1.500.000,- en EUR 37.184,03 et a été augmenté à EUR 37.500,- par incorporation d'un montant de EUR 315,97 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 2000. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros), divisé en 5.000 (cinq mille) actions de EUR 7,50 (sept euros cinquante cents) chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Pour *BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED, Société Anonyme Holding*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

J.-M. Schiltz / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57128/006/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CAMARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 58.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour S.A. CAMARO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBURG S.A.

(57131/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CANOUBIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 30.263.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CANOUBIERS S.A.

Signature

(57134/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CAMPIFRANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.335.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CAMPIFRANC S.A.

Signature

(57132/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CAMPIFRANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.335.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 février 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société CAMPIFRANC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57133/005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DECATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

L'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, sous la dénomination de DECATEC S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 6 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 323, du 3 juillet 1996.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Denis Kerger, technicien, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 2, Chemin du Hays, qui désigne comme secrétaire Madame Diane Pierret, employée privée, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 2, Chemin du Hays.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Norbert Meisch, expert fiscal, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut délibérer et décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social et modification de l'article deux, premier alinéa des statuts.
- 2.- Modification de l'objet social pour compléter l'objet social de la société en y ajoutant l'objet social d'une société anonyme de participations financière et modification de l'article quatre des statuts.
- 3.- Et augmentation du capital social, conversion du capital social en euros, modification de la valeur nominale des actions et modification en conséquence de l'article cinq des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Luxembourg à Bertrange et de modifier en conséquence l'article deux, premier alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

(le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de compléter l'objet social de la société en y ajoutant l'objet social d'une société anonyme de participation financière et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la vente en gros et en détail de matériel et mobilier de bureau, ainsi que le maintien et l'entretien de machines de bureau et la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre par à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire tous opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide, à savoir:

a) d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 537) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant;

b) le capital social ayant été libéré à concurrence du quart, soit de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) d'augmenter également cette libération du quart pour porter celle-ci à la somme de trois cent douze mille six cent trente-quatre francs luxembourgeois (LUF 312.634,-);

c) Cette augmentation de capital social a été souscrite par les actionnaires actuels;

d) de convertir le capital social de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-) en Euros, pour que le capital social ait une valeur de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) et de porter la libération du quart du capital social de la somme de trois cent douze mille six cent trente-quatre francs luxembourgeois (LUF 312.634,-) en Euros pour que cette libération du quart du capital social ait une valeur de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-);

e) de supprimer les vingt-cinq actions (25) existantes de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) chacune et de créer trois cent dix actions nouvelles (310) de cent Euros (EUR 100,-) chacune et de les attribuer aux actionnaires actuels au pro rata des actions anciennes leur appartenant dans la prédite société;

f) Suite à ce qui précède, de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix actions (310) de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire, pour autant que la loi le permet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-huit mille (28.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: D. Kerger, D. Pierret, N. Meisch, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 2001, vol. 870, fol. 90, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 2001.

N. Muller.

(57166/224/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CA.P.EQ. ENERGY I S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 74.342a.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 557, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

(57136/778/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CA.P.EQ. ENERGY I S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 74.342a.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 13 juin 2001

Les mandats des Commissaires et du réviseur d'entreprises sont renouvelés pour une période de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Pour extrait sincère et conforme

CA.P.EQ. S.A.

Gérant

CA.P.EQ. ENERGY I S.C.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57135/778/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CD BUTTEK BEIM PALAIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.498.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(57143/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DELTA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.
R. C. Luxembourg B 34.930.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2001.

La démission de Monsieur Fernand Hemmen en tant que gérant est acceptée et décharge lui est donnée.

Monsieur Jean Nickels, demeurant à Schrondeweiler, rue de la Gare, est nommé nouveau gérant de la société.

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Roland Kuhn, entrepreneur de constructions, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Jean Nickels, employé privé, demeurant à Schrondeweiler,

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

Commissaire aux Comptes: FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., Luxembourg.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57167/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CA.P.EQ. ENERGY II S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 74.953.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 557, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

(57138/778/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CA.P.EQ. ENERGY II S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 74.953.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 13 juin 2001

Les mandats des Commissaires et du réviseur d'entreprises sont renouvelés pour une période de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Pour extrait sincère et conforme

CA.P.EQ. S.A.

Gérant

CA.P.EQ. ENERGY II S.C.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57137/778/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CEFRALUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 32.618.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Signature.

(57144/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CHELTINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 68.154.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CHELTINE S.A.

Signature

(57147/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CHELTINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 68.154.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2001.

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société CHELTINE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57148/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CA.P.EQ. GATE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 69.514.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, vol. 557, fol. 62, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

(57140/778/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CA.P.EQ. GATE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 69.514.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue en date du 13 juin 2001

Les mandats des Commissaires et du réviseur d'entreprises sont renouvelés pour une période de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Pour extrait sincère et conforme

CA.P.EQ. S.A.

Gérant

CA.P.EQ. GATE S.C.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57139/778/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CHABOT HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 37.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour la SAH CHABOT HOLDING

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57145/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

IPEF II HOLDINGS N. 5 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.537.

Extract of the minutes of the board of directors meeting held at the registered office of the company on 1st August 2001

First resolution

The chairman read the letter of resignation of Mr Michael Harrop dated 1st August 2001.

It was resolved to accept his resignation as director of the company with effect from 1st August 2001, the chairman thanked him for his service to the company.

Second resolution

The chairman proposed Mr A.P. Michael, private employee, residing in Jersey (Channel Islands) as director of the company. It was resolved to appoint Mr A.P. Michael as a new director of the company with effect from 1st August 2001, his appointment having the same expiry as that of their predecessors.

IPEF II HOLDINGS N. 5 S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57244/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

C.I.D. COSMETICS INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.054.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 447, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A..

(57149/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

C.I.D COSMETICS INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.054.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 2 juillet 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de C.I.D. COSMETICS INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A. (la 'Société'), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:

* report à nouveau de la perte de EUR 2.485.939,79;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57150/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

C.I.D COSMETICS INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.054.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 2 juillet 2001.

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de C.I.D. COSMETICS INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A. (la 'Société'), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 44, case 44. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57151/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.953.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 61, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour le compte de CITI ISLAMIC PORTFOLIOS S.A.

CITIBANK INTERNATIONAL plc (LUXEMBOURG BRANCH)

T. Leemans

(57152/714/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE L'EUROPE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 77.404.

Le bilan abrégé du 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
(57157/806/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CORNELIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.148.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour CORNELIO S.A.

Signature

(57158/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

CORNELIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.148.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour CORNELIO S.A.

Signature

(57159/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DEMATRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

L'an deux mille un, le vingt et un août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Madame Yolande Huys, employée privée, demeurant à B-5002 St Servais, rue des Champs;
 - 2.- Monsieur André Decoux, employé privé, demeurant à B-5020 Namur, 22, rue de L. de Moriamé;
 - 3.- et Monsieur Arnaud Decoux, employé privé, demeurant à B-5020 Namur, 22, rue de L. de Moriamé;
- non présents, est ici représentés par Madame Mariette Pulli, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette, le 20 août 2001, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Madame Yolande Huys, Monsieur André Decoux et Monsieur Arnaud Decoux, prédits, agissant comme seuls actionnaires et propriétaires des deux mille actions (2.000) de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée DEMATRANS S.A. avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2001, numéro 896 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ACTE RECTIFICATIF

Au lieu de:

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix, a décidé de nommer comme administrateur-délégué de la prédite société, savoir:

Monsieur Arnaud Decoux, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2007.

3.-

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Il y a lieu de lire:

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration, à l'unanimité des voix, a décidé de nommer comme administrateur-délégué de la prédite société, savoir:

Madame Yolande Huys, prédite.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2007.

3.-

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Mention

Mention du présent acte sera consentie partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Pulli, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 2001, vol. 870, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 août 2001.

N. Muller.

(57172/224/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

COSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 30.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour S.A. COSMAN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57160/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

COSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 30.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour S.A. COSMAN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57161/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

COSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 30.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour la S.A. COSMAN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57162/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DIGIDOC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 66.374.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

(57173/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DISTRIBUTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 19.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour S.A. DISTRIBUTA

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57174/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

**DOMETIC HOLDING, Société à responsabilité limitée,
(anc. ERUSIEL).**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

In the year two thousand and one, on the thirty-first of July.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven,

There appeared:

The company ERUSIEL AB, a company incorporated under Swedish law, with registered office C/o Advokatfirman Vinge KB, PO Box 1703 SE- 111 87 Stockholm, Sweden

Represented by Mrs Chantal Keereman, jurist, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Stockholm, on July 31st, 2001,

Which proxy shall be initialled *ne varietur* by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

This appearing person, acting in its capacity, declared and requested the notary to act:

- That the company ERUSIEL having its registered office in Luxembourg, entered in Luxembourg Registry of Companies under number B 82.836, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on July 3, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

That the corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by ten (10) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,250) each.

That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that he has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to change the denomination of the Company from ERUSIEL to DOMETIC HOLDING and to amend subsequently Article 3 of the articles of incorporation now to read as follows:

«**Art. 3.** The denomination of the company is DOMETIC HOLDING.»

Second resolution

The sole partner decides to amend Article 7 of the articles of incorporation to add a new paragraph to be worded as follows:

«**Art. 7. 2nd paragraph.** Any amount paid by the partner(s) as a contribution to the company shall be considered as capital surplus. The amounts paid as such by the partner(s) may be reimbursed to the partner(s) by decision of the managers.»

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at forty thousand francs (40,000.- LUF).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société ERUSIEL AB, une société de droit suédois, avec siège social à C/o Advokatfirman Vinge KB, PO Box 1703 SE-111 87 Stockholm, Suède,

ici représentée par Mme Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 31 juillet 2001,

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée société ERUSIEL, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.836, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500), représenté par dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250) chacune.

- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société ERUSIEL en DOMETIC HOLDING et de modifier en conséquence l'Article 3 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La dénomination de la société est DOMETIC HOLDING.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts afin d'y ajouter un nouveau paragraphe à libeller comme suit:

«**Art. 7. 2^{ème} paragraphe.** Tous montants payés par l'associé ou les associés à titre de contribution à la société seront considérés comme surplus en capital. Les montants ainsi payés par l'associé ou les associés pourront lui ou leur être remboursés sur décision des gérants.»

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 69, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 août 2001.
(57175/202/85)

P. Bettingen.

Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DOXA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 45.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

Pour la S.A. DOXA HOLDING

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(57177/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

E-TEC LUX S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-5410 Beyren, 45, rue Fuert.
H. R. Luxemburg B 82.180.

Im Jahre zweitausendeins, den zweiten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ETEC LUX S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach 2, Parc d'activités Syrdall, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 82.180, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 4. Mai 2001, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Paul Sunnen, consultant P.M.E., wohnhaft zu Moutfort, Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Nathalie Mella, Privatbeamtin, wohnhaft zu Grevenmacher

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Martine Molina, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5365 Munsbach 2, Parc d'activités Syrdall, nach L-5410 Beyren 45, rue Fuert,

2. Abänderung des ersten Absatzes von Artikel zwei der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5365 Munsbach 2, Parc d'activités Syrdall, nach L-5410 Beyren 45, rue Fuert, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung den ersten Absatz von Artikel 2. der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. (1. Absatz):** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Beyren.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 25.000,-) abgeschätzt

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Sunnen, N. Mella, M. Molina, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 130S, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 6. September 2001.

P. Bettingen.

(57178/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

ELECSOUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains.

R. C. Luxembourg B 18.705.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(57188/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

EUROPE SHIPPING A.G., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, am dreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg,

Erschienen:

- 1) Die Gesellschaft FINANCIERE PALMERE S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Willem H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Machtum, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 27. August 2001, welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.
- 2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Grevenmacher, hier vertreten durch seinen Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Willem H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Machtum.

Vorbenannte Komparenten ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EUROPE SHIPPING A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung der Binnenschifffahrt jeder Artikel Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,-) eingeteilt in dreihundert zehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied, jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden oder einen Delegierten des Verwaltungsrates ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (einbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am zweiten Donnerstag des Monats April eines jeden Jahres um vierzehn Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet, am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr 65.000,- Franken.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Die Gesellschaft FINANCIERE PALMERE S.A., vorgenannt, dreihundert Aktien	300
2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, zehn Aktien	10
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2002 statt.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr und die Postanschrift lautet: BP 53, L-6701 Grevenmacher.

2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

- Herr Houke Groen, wohnhaft in Grevenmacher,

Er wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt,

- Herr Govert W. Macleanen, wohnhaft in Hurwenen,

- Frau Marchje W. Koster-Kwakernaak, wohnhaft in Langsur.

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die Komparenten mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Macleanen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 28, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 11. September 2001.

J.-P. Hencks.

(57434/216/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

CUBIC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Mademoiselle Eefje Van Den Auwelant, juriste, demeurant à Zandhoven (Belgique),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 23 juillet 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CUBIC HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dix (10) mai de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois mille et cents (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- KEVIN MANAGEMENT S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- BRYCE INVEST S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro-fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est l'équivalent d'un million deux cent cinquante mille cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007:

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Van den Auwelant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2001, vol. 861, fol. 35, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(57430/239/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

DATAKOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant ès-dit qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de DATAKOM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cents euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans ; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procèdera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juillet à dix heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cents actions	300
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, dix actions	10
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à 1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 août 2001, vol. 352, fol. 23, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 10 septembre 2001.

H. Beck.

(57431/201/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

ID-WEB, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8227 Mamer, 53, rue des Eglantiers.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

Monsieur Didier Vanderhaeghen, administrateur de société, demeurant à L-8221 Mamer, 11, rue Cunegonde.

Lequel comparant déclare être en vertu de cessions de parts sous seing privé, l'associé unique de la société à responsabilité limitée LA CONCEPTION ELECTRONIQUE, avec siège social à B-Tenneville, 84B, route de la Barrière, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Ledent, notaire à Malmedy, en date du 19 mai 1989, publié à l'annexe du Moniteur Belge du 13 juin 1989, sous le numéro 890613-244.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé précise qu'en date du 24 juillet 2001 la Société a tenu une assemblée générale au cours de laquelle l'associé a décidé de transférer le siège social de B-Tenneville, 84B, route de la Barrière à L-8227 Mamer, 53, rue des Eglantiers.

En exécution de la résolution précédente, l'associé décide de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'associé décide de changer la dénomination de LA CONCEPTION ELECTRONIQUE en ID-WEB.

Troisième résolution

La consistance du capital social de un million de francs belges (1.000.000,- BEF) se dégage du bilan arrêté au 31 décembre 2000.

Quatrième résolution

Monsieur Didier Vanderhaeghen, administrateur de société, demeurant à L-8221 Mamer, 11, rue Cunegonde, est le gérant unique de la société avec pouvoir de signature illimitée.

Cinquième résolution

L'associé décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et qui auront la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le développement de tous produits informatiques et de communication.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de ID-WEB.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Toutes ces parts sont tenues par Monsieur Didier Vanderhaeghen, administrateur de société, demeurant à L-8221 Mamer, 11, rue Cunegonde.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D. Vanderhaeghen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 septembre 2001, vol. 419, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2001.

E. Schroeder.

(57438/228/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

EASTERN EAGLE INTERNATIONAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Sont présents:

Les actionnaires détenteurs de la totalité des parts sociales

Monsieur Jeff Burns (USA)

Ici représenté par procuration en faveur de M. Claessens Alex, économiste,

Totalisant ainsi la totalité du capital social

Le Secrétaire

En présence et actant comme secrétaire:

La Société CAMBRIDGE INTERNATIONAL, S.à r.l.,

Avec siège à L-1635 Luxembourg N° 4, allée Léopold Goebel

Ici représenté par Monsieur Claessens Alex, économiste

A été décidé ce qui suit:

Art. 1^{er}. Sera nommé comme gérant Monsieur Claessens Alex, Résident SW7 3DG London UK**Art. 2.** Le nouveau Gérant aura le pouvoir d'engager la Société avec sa seule signature.**Art. 3.** Il rentrera dans ses fonctions à partir d'aujourd'hui**Art. 4.** Le siège social sera transféré à L-1463 Luxembourg, 9, rue Fort Elisabeth**Art. 5.** Transfert des parts sociales en faveur de M. Kakon Joel Ichai (France)**Art. 6.** Monsieur Claessens Alex sera chargé d'enregistrer cette Minute.

Luxembourg, le 18 juin 1997.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2001, vol. 268, fol. 59, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(57181/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

DELTA CHARLIE 10 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-second day of August.

Before Us, Maître Aloyse Biel, notary, residing in Capellen (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared:

1) Mr William Richard Barrett, Head of Group Lending, residing at 4 Homelee, Serpentine Avenue, Ballsbridge, Dublin 4,

duly represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, private employee, residing in Schouweiler, by virtue of proxy given in Dublin, substituted to her by Mrs Ute Bräuer, Maître en Droit, residing in Luxembourg.

2) Mr R. Peter Butler, Director, Head of Banking, residing at 17 Burnaby Woods, Greystones, County Wicklow, duly represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of proxy given in Dublin, substituted to her by Mrs Ute Bräuer, Maître en Droit, residing in Luxembourg.

3) Mr Peter Richard Killen, Head of Group Risk Asset Management, residing at 3 Killeen Terrace, Malahide, Co Dublin,

duly represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of proxy given in Dublin, substituted to her by Mrs Ute Bräuer, Maître en Droit, residing in Luxembourg.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company, which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of DELTA CHARLIE 10 S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Company is the realisation of operations of transport of goods and persons by air, land or water and all operations of chartering and shipment, transport or brokerage, as much in the Grand Duchy of Luxembourg as in other countries.

In relation with this project the Company can, inter alia, purchase, sell, lease or consent leases on aircraft, trucks, pick-ups, cars and boats, as well as all engines and materials necessary or useful for its business; the company can use repair shops for aircraft, vehicles, boats, engines and materials.

The Company can conclude contracts with other entities, companies, or persons in order to organise the transport of goods or persons by air, land or water.

The Company can realise all operations that are necessary or useful to its commercial and industrial exploitation.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial corporation and may render them every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise. The Company may lend and borrow, or proceed to the issuance of interest-free bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its object. It may also consider all real estate transactions, such as buying, selling, developing and managing real estate

The Company may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or the development of its object or the objects of corporations in which it has participations.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and the development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of thirty-one (31) shares having a par value of one thousand Euro (1,000.-) each.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company shall be in registered.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convened by request of shareholders representing at least 20% of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd Monday of June at 11.00 o'clock a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

D. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be super-vised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31st, 2001
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) Mr William Richard Barrett, prenamed, eleven shares	11
2) Mr R. Peter Butler, prenamed, ten shares	10
2) Mr Peter Richard Killen, prenamed, ten shares	10
Total: thirty-one shares	31

All the shares have been entirely paid-in so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

For the registration authorities the subscribed capital is the equivalent of one, million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
 - a) SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the law of the British Virgin Islands, with registered address at Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - b) QUENON INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the law of the British Virgin Islands, with registered address at Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
 - c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the law of the British Virgin Islands, with registered address at Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
3. The following person is appointed statutory auditor:
THEMIS AUDIT LIMITED, a company incorporated under the law of the British Virgin Islands, with registered address at Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The address of the Company is set at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year

6. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur William Richard Barrett, Head of Group Lending, demeurant à 4 Homelee, Serpentine Avenue, Ballsbridge, Dublin 4,

dûment représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler, en vertu d'une procuration délivrée à Dublin, lui substituée par Madame Ute Bräuer, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur R. Peter Butler, Director, Head of Banking, demeurant à 17 Burnaby Woods, Greystones, County Wicklow,

dûment représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, préqualifiée, en vertu d'une procuration délivrée à Dublin, lui substituée par Madame Ute Bräuer, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

3) Monsieur Peter Richard Killen, Head of Group Risk Asset Management, demeurant à 3 Killeen Terrace, Malahide, Co Dublin,

dûment représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, préqualifiée, en vertu d'une procuration délivrée à Dublin, lui substituée par Madame Ute Bräuer, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis- le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de DELTA CHARLIE 10 S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la réalisation d'opérations de transport de biens et de personnes par voie aérienne, terrestre ou maritime et toutes opérations d'affrètement et d'embarquement, de transport ou de courtage, aussi bien au Grand Duché de Luxembourg que dans d'autres pays.

Relativement à cet objet, la Société peut, entre autre, acheter, vendre, louer ou consentir à mettre en location des avions, camions, camionnettes, voitures et bateaux, ainsi que tout engin et tout matériel nécessaire ou utile pour ses activités, la Société peut employer des ateliers de réparation pour avions, véhicules, bateaux, engins et matériaux.

La Société peut conclure des contrats avec d'autres entités, sociétés, ou personnes afin d'organiser le transport de bien ou de personne par voie aérienne, terrestre ou maritime.

La Société peut réaliser toutes opérations nécessaires ou utiles à son exploitation commerciale ou industrielle.

La Société peut participer à la constitution et au développement de toute société industrielle ou commerciale et leur prêter toute assistance, que ce soit par voie de prêt, de garantie ou autrement. La Société peut prêter et emprunter, ou procéder à l'émission de titres et d'obligations sans intérêt.

La Société peut connaître de tout autre activité liée aux titres, financière, industrielle ou commerciale, directement ou indirectement en relation avec son objet. Elle peut aussi connaître de toute transaction immobilière, telle que l'achat, la vente, le développement et la gestion de biens immobiliers.

La Société peut réaliser son objet directement ou indirectement pour elle-même ou pour le compte de parties tierces, seul ou en association, par la réalisation de toute opération qu'elle estime utile pour l'achèvement et le développement de son objet ou de l'objet des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et réaliser toute opération qu'elle peut estimer utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de, ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000.-) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1,000) chacune.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action, si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit être également convoquée sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

D. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins [heures ou jours] avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être délé-

guées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes- physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur William Richard Barrett, prénommé, onze actions	11
2) Monsieur R. Peter Butler, prénommé, dix actions	10
3) Monsieur Peter Richard Killen, prénommé, dix actions	10
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social souscrit équivaut à un mille deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à [trois] et le nombre des commissaires à [un].
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) SHAPBURG LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

b) QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

THEMIS AUDIT LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au . . .

5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

6. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wolter, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 2001, vol. 861, fol. 65, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(57432/239/426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

F.I.B. S.A., FINANZIERUNG UND INTERNATIONALE BERATUNG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

1) La société NORWALK MANAGEMENT S.A., société anonyme, avec siège social à Belize City, Belize, 35A, Regent Street, PO Box 1777,

ici représentée par José Jumeaux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 10 août 2001,

ladite procuration restera annexée au présent acte.

2) Monsieur Richard Lopes, employé privé, demeurant à F-83520 Roquebrune sur Argents, RN7 - Chataigniers.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FINANZIERUNG UND INTERNATIONALE BERATUNG S.A. en abrégé F.I.B. S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, l'assistance administrative et la mise en relation de la clientèle, l'intermédiaire en achats et la prise de participation.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310.-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'août à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société NORWALK MANAGEMENT S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Richard Lopes, prédit, une action.	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation:

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000.- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Richard Lopes, employé privé, demeurant à F-83520 Roquebrune sur Argens, RN7 - Chataigniers.
- Madame Emmanuelle Fuchs, stagiaire, demeurant à F-83520 Roquebrune sur Argens, RN7 - Chataigniers.
- La société NORWALK MANAGEMENT S.A., société anonyme, avec siège social à Belize City, Belize, 35A, Regent Street, PO Box 1777.

Monsieur Richard Lopes, prénommé, est nommé administrateur délégué avec droit d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommé commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

- 2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, Boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, R. Lopes, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 131S, fol. 37, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

J.-P. Hencks.

(57437/216/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

ELECTRICITE GENERALE CARDOSO ET LOUREIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2563 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.973.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(57189/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

INDIMMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Gibraltar, 41/42, Victoria House, 26 Main Street,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2.- BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé BALINT S.A., ayant son siège social à L-9530 Wiltz, 39, Grand-rue,

ici représentée par Monsieur Thierry Hernalsteen, agent immobilier, demeurant à Wiltz, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de INDIMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière, l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous autres droits immobiliers, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin, à 19.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- EURAF TRADING INTERNATIONAL LTD, prédésignée, trois cent cinq actions	305
2.- BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé BALINT S.A., prédésignée, cinq actions	5
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a.- Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseil économique, demeurant à Luxembourg.
- b.- Monsieur Thierry Legrand, agent immobilier, demeurant à B-4040 Herstal, Val du Château, 9.
- c.- Madame Muriel Simon, enseignante, demeurant à B-4040 Herstal, Val du Château, 9.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- CASSINI ASSETS MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à Tortola (BVI).

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2007.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jean-Pierre Hologne, conseiller économique, demeurant à Luxembourg comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature illimitée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 septembre 2001, vol. 419, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2001.

E. Schroeder.

(57439/228/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

PaaLim S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- CITI TRUST S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Wolfram Voegele, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, hier vertreten durch Herrn Wolfram Voegele, vorgenannt, in seiner Eigenschaft als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung PaaLim S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxembourg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die -Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrieoder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinste oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenem Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmassnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

Die Gesellschaft kann ebenfalls die Vermittlung von Dienstleistungen im Ausland vornehmen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfzig tausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünf hundert (500) Aktien mit einem Nominalwert von je ein hundert Euro (100,- EUR), voll eingezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben., Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates zusammen mit einem der beiden anderen Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2002.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- CITI TRUST S.A., vorgenannt, vier hundert Aktien	400
2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP, vorgenannt, ein hundert Aktien	100
Total: fünf hundert Aktien	500

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von fünfzig tausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung des Gesellschaftskapitals und der Gründungskosten

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf zwei millionen sechzehntausendneun hundertfünfundneunzig Luxemburger Franken (2.016.995,- LUF)

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf achtzigtausend Luxemburger Franken (LUF 80.000,-).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
 - L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - Herr Dieter Hach, Architekt, Luxemburg, Vorsitzender des Verwaltungsrates.
 - Herr Johannes Hach, Architekt, Luxemburg.
 - Frau Dr Katharina Hach, Oekonomistin, Luxemburg.

- 4.- Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:
 - Frau Margrit Hach, ohne besonderen Stand, Luxemburg.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2007.

6.- Auf Grund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfeinzig über die Handelsgesellschaften und auf Grund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen -Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnortbekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Übersetzung in englischer Sprache:

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of August.
Before us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There Appeared:

1.- CITI TRUST S.A., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, here represented by Mr Wolfram Voegelé, doctor at law, residing in Luxembourg, acting in his quality of managing director, with power to represent the company by his sole signature.

2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

here represented by Mr Wolfram Voegelé, prenamed, acting in his quality of managing director with power to represent the company by his sole signature.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1. Name - Registered Office - Object - Duration - Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be PaaLim S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by-purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand Euro (50,000.- EUR), represented by five hundred (500) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the signature of the chairman of the Board of Directors signing jointly with one of the other directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3. General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Friday in June at 10.00 p.m. o'clock in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. Accounting year - Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December 2001.

2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- CITI TRUST S.A., prenamed, four hundred shares	400
2.- LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., prenamed, one hundred shares.....	100
Total: five hundred shares	<u>500</u>

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of fifty thousand Euro (50,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Evaluation of the Share Capital

For the purposes of registration, the share capital is evaluated at two million sixteen thousand nine hundred and ninety-five Luxembourg francs (2,016,995.- LUF)

Estimate of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- Mr Dieter Hach, architect, Luxemburg, Chairman of the Board of Directors.
- Mr Johannes Hach, architect, Luxembourg.
- Mrs Dr Katharina Hach, economist, Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor:

Mrs Margrit Hach, without particular profession, Luxemburg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to delegate part of- all of its powers to one or more members of the board of directors.

The undersigned notary who understands and speaks German, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: W. Voegelé, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 septembre 2001, vol. 419, fol. 24, case 9. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 septembre 2001.

E. Schroeder.

(57444/228/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

E-TECH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 60.440.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(57179/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

E-TECH LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 60.440.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 juillet 2001 que:

1. L'assemblée accepte la démission de leur poste d'administrateur de:

- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Gilles Best, administrateur de sociétés, demeurant à Paris,
- Madame Ghislaine Pester-Debord, administrateur de sociétés, demeurant à Tremblay.

2. L'assemblée accepte la démission de son poste de commissaire aux comptes de:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard Prince Henri L-2014 Luxembourg.

3. L'assemblée nomme au poste d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gilles Best, administrateur de sociétés, demeurant à Paris,
- Monsieur Kurt Jorg Gaiser, administrateur de sociétés, demeurant en Allemagne.

4. L'assemblée nomme au poste de commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard Prince Henri L-2014 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 juillet 2001 que:

1. Le conseil d'administration a élu M. Kurt Jorg Gaiser au poste d'administrateur-délégué de la société.

2. Le conseil, conformément à l'article 10 des statuts, a rappelé le mode de signature des administrateurs pour engager valablement la société:

- L'administrateur-délégué peut signer seul
- les autres administrateurs doivent signer conjointement.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57180/677/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.

SOTTAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 73, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.218.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 août 2001

Le 7 août 2001, au siège social de la société, les actionnaires de la société anonyme SOTTAM S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Vinaschi.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Virginie Reichert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Antoine.

Tous les actionnaires de la société ont décidé à l'unanimité de ratifier la convocation orale et par courrier simple de l'assemblée générale et estiment qu'ils sont régulièrement convoqués. Monsieur le président expose que la présente assemblée:

A. a pour ordre du jour:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros, de 1.250.000 LUF à 30.986,69 euros.

2. Augmentation du capital à 31.000,00 euros en affectant le montant de 13,31 euros aux résultats reportés pour permettre à la société de disposer d'un capital arrondi.

3. Modification de la valeur nominale des actions et de la mention du capital social.

4. Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,00) euros représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,00) euros.

B. que la totalité des actions est présente ou représentée, et que les associés présents se reconnaissent dûment convoqués.

C. la présente assemblée, réunissant la totalité des actions étant ainsi régulièrement constituée elle peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident à l'unanimité la conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euros, de 1.250.000 LUF à 30.986,69 euros.

Deuxième résolution

Les associés décident à l'unanimité l'augmentation du capital à 31.000,00 euros en affectant le montant de 13,31 euros aux résultats reportés pour permettre à la société de disposer d'un capital arrondi.

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité de modifier la valeur nominale des actions, de sorte qu'elle est à présent de 31,00 euros.

Quatrième résolution

Les associés décident à l'unanimité l'adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,00) euros représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,00) euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(57374/514/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2001.